

# COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE -BORN

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le **douze septembre à 20 H**,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **08.09.2023**

<b>Membres en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Membres présents</b>	<b>11</b>
<b>Absents(es)</b>	<b>4</b>
<b>Procuration(s)</b>	<b>1</b>

**PRESENTS** : COLLIANDRE Jocelyne, TORNIER Emilie, HUGOU Daniel, MIQUEL Francis, SIREY Pauline, BALSE Marie-José, HALLAL Anne-Marie, AUZERAL Jérémie, FRECHEVILLE Mathieu, JACQUET Cédric, BARRET Christophe.

**PROCURATIONS** : PERRY Jean-Luc à HUGOU Daniel.

**ABSENTS** : PERRY Jean-Luc, MOURMANNE Vanessa, CAZEILS Gaël, FRACHISSE Nicolas.

**Secrétaire de séance** : SIREY Pauline

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/37
	Nomenclature	3.2.2

#### Acquisition d'un véhicule camion IVECO :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la mise en disponibilité de l'unique agent ayant le permis poids lourd, le camion Renault S100 Benne ne peut être utilisé.

Pour le bon fonctionnement du service technique, elle indique également, qu'il est essentiel d'acquérir un nouveau véhicule, sans la nécessité d'avoir le permis de conduire poids lourd.

Madame le Maire propose à l'assemblée une offre d'achat d'un camion IVECO immatriculé EA-675-WP à un particulier pour un montant de 23 000,00 € hors TVA.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition du camion poids lourd IVECO pour la somme de 23 000,00 € hors TVA.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cet achat.

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/38
	Nomenclature	3.2.2

### Mise en vente camion Renault S100 Benne :

Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil Municipal du 12/09/2023 relative à l'acquisition d'un camion poids lourd IVECO d'occasion,

Considérant qu'il est inutile de conserver un camion poids lourd hors circulation,

Madame le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente le camion Renault S100 Benne pour un montant de 3 000,00 € TTC.

Elle demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de mettre en vente le camion Renault S100 Benne pour la somme de 3 000,00 € TTC.
- Mandate Madame le Maire pour signer tous documents relatifs à cette vente.

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/39
	Nomenclature	7.1.2

### DM N° 1 - ST EUTROPE DE BORN:

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) - 21 : Réseaux de voirie	-25 000,00	1322 (13) - 40 : Régions	45 872,00
21571 (21) - 40 : Matériel roulant	25 000,00		
2188 (21) - 40 : Autres immobilisations cc	45 872,00		
	<b>45 872,00</b>		<b>45 872,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>45 872,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>45 872,00</b>

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/34
	Nomenclature	4.1.3

### Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent - à temps non complet :

(Article L332-8 6° du Code général de la fonction publique)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 17 avril 2023, Considérant le rapport de Madame le Maire,

DECIDE :

- conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 16 octobre 2023 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet, pour 27,43 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, dans le grade d'adjoint technique, de la catégorie C ;

PRECISE :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique,

- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et indice majoré 361.

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT :

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- adopte le tableau des emplois ainsi proposé

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Service Administratif</b>								
Secrétaire de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe Adjoint administratif	B ou C	35h	<u>oui</u> - art.L.332-14 ou L.332-8	1	2	1	1/Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe
Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe	C	35h	<u>non</u>	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>re</sup> classe
<b>Service Technique</b>								
Agent Technique Polyvalent / Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> me classe	C	32h	<u>non</u>	1	1	0	
Agent Technique Polyvalent	<u>adjoint</u> technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	<u>non</u>	1	1	1	<u>adjoint</u> technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	<u>non</u>	1	1	1	Adjoint technique
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	<u>oui</u> - art. L.332-8 6°	1	0	0	
Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	27,43h	<u>oui</u> - art. L.332-8 6°	0	1	1	Adjoint technique
<b>Service Animation</b>								
Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	35h	<u>non</u>	1	1	0	
<b>Service Social</b>								
ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> me classe des écoles maternelles	C	30,50h	<u>oui</u> - art. L.332-8 6°	1	1	1	Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>e</sup> me classe des écoles maternelles Non Titulaire

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

<b>Votants : 12</b>
<b>Pour : 12</b>
<b>Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2023/36
	Nomenclature	3.1.2

#### **Devis quincaillerie Lafon :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'insert à bois existant dans le logement situé au 1 325 Route de Saint-Eutrope, en location, ne peut plus être utilisé et doit être remplacé.

Il convient donc de le changer et propose au Conseil Municipal un insert à bûches Modane de l'entreprise Quincaillerie Lafon. Un devis est présenté d'un montant de 2 892,81 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ce devis.

#### **Communications diverses :**

- **Ressources Humaines :**

- Un Adjoint Technique Territorial a demandé à renouveler sa disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 30 juin 2026.

- Suite au recrutement d'un enseignant pour assurer la traversée de la route entre l'école et la cantine, la rémunération avait été déterminée à 144,72 € brut, et est rectifiée comme suit à 95,28 € brut.

Un arrêté de rectification a été pris en ce sens.

- Recensement de la population en 2024, un agent recenseur a été proposé à l'assemblée.

- **Entretien des cimetières :**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire externaliser l'entretien des cimetières de la commune par une entreprise. Le Conseil Municipal accepte de missionner un paysagiste extérieur. Une demande de devis doit être envoyée.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40.*